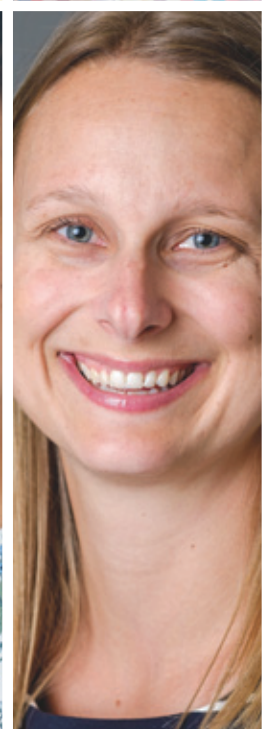




La cause des enfants  
**TATOUÉE SUR  
LE CŒUR**

BILAN DES DIRECTEURS DE LA PROTECTION  
DE LA JEUNESSE / DIRECTEURS PROVINCIAUX **2018**





# TABLE DES MATIÈRES

## LISTE DES ACRONYMES

<b>CISSS</b>	Centre intégré de santé et de services sociaux
<b>CIUSSS</b>	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
<b>DPCP</b>	Directeur des poursuites criminelles et pénales
<b>DP</b>	Directeur provincial
<b>DPJ</b>	Directeur de la protection de la jeunesse
<b>LPJ</b>	<i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>
<b>LSJPA</b>	<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>
<b>PPCP</b>	Procureur aux poursuites criminelles et pénales
<b>RPD</b>	Rapport prédécisionnel
<b>SPVM</b>	Service de police de la Ville de Montréal

## ENDOS DES PAGES COUVERTURE

Photos d'intervenants

N. B. : Dans ce document, le genre masculin désigne aussi bien les hommes que les femmes. Son emploi n'a pour but que d'alléger le texte.

Mot des DPJ / DP : La cause des enfants tatouée sur le cœur	3
24 heures chrono à la DPJ : à chaque heure son défi !	5
Un travail de tête et de cœur	7
Signalements traités et signalements retenus de 2015 à 2018	11
<b>LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE</b>	
<b>Le processus d'intervention de la LPJ et les statistiques</b>	13
Processus d'intervention	14
1. Signalements traités durant l'année	15
2. Signalements retenus par problématique	16
3. Provenance des signalements traités	17
4. Décisions du DPJ après l'évaluation d'un signalement retenu	18
5. Enfants dont la situation est prise en charge par le DPJ	19
6. Milieu de vie des enfants dont la situation est prise en charge par le DPJ	20
<b>LES ADOPTIONS QUÉBÉCOISES ET INTERNATIONALES</b>	
<b>Le rôle du DPJ en matière d'adoption et les statistiques</b>	23
Nouvelles dispositions législatives	24
7. Adoptions d'enfants québécois	25
8. Situations d'adoption internationale impliquant le DPJ	25
<b>LA LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS</b>	
<b>La LSJPA et les statistiques</b>	26
Application de la LSJPA	27
9. Nombre d'adolescents contrevenants qui ont reçu des services	28
10. Nombre d'adolescents contrevenants évalués et orientés par le directeur provincial	28
11. Nombre d'évaluations, d'orientations et de décisions du directeur provincial	29
12. Accomplissement des sanctions extrajudiciaires	30
13. Rapports prédécisionnels (RPD) à la demande de la Cour du Québec - Chambre de la jeunesse	31
14. Peines ordonnées durant l'année impliquant le directeur provincial	32
La population du Québec par région en 2017-2018	34
Les directrices et directeurs de la protection de la jeunesse	35
Remerciements	36





**LA CAUSE**



## LE MOT DES DPJ/DP

Améliorer le sort des personnes les plus vulnérables. Nourrir l'espoir. Aider. Donner la parole et du pouvoir à ceux et celles que la vie blesse et malmène. Donner au suivant. Contribuer à créer un monde meilleur. Agir concrètement pour permettre à un enfant de bien grandir. Défendre leurs droits. Faire tomber les préjugés. Faire briller le beau qui existe en chaque être humain. Prendre soin des enfants. Soutenir et guider leurs parents... Voilà l'idéal qui, depuis près de 40 ans, anime les intervenants qui œuvrent dans le domaine de la protection de la jeunesse.

Fiers de leur précieuse contribution et témoins privilégiés de la grandeur de leur engagement, de leur passion et de leur humanisme, nous avons décidé cette année de profiter de la publication de notre bilan annuel pour leur rendre hommage, les remercier et leur dire notre immense gratitude.

Ce sont eux qui, au quotidien, vont à la rencontre des enfants, des jeunes et de leur famille, et font face à l'adversité. Ils relèvent le défi d'aider ces gens alors que souvent, ces derniers ne l'ont pas demandé. Ce sont eux qui, jour après jour, sont les témoins des violences et des injustices subies, eux qui se confrontent à la pauvreté, à la détresse et aux séquelles de multiples traumatismes, qui se font insulter, menacer, parfois même bousculer... mais qui restent debout et persistent, bien décidés à dépasser ces moments de déséquilibre et de désarroi. Ce sont eux aussi qui accueillent, écoutent, apaisent, encouragent, conseillent, accompagnent, guident et ajoutent un peu de douceur dans la vie de tous les jours. Bien souvent, ils rentrent à la maison inquiets et préoccupés, encore marqués par les mots, les larmes et les souffrances dont ils ont été les témoins. Les événements et les émotions s'imposent souvent bien au-delà de leur horaire de travail... Portés par leur cœur et leurs convictions, ce sont de véritables équilibristes.

Leur action se jouant dans la vie privée d'enfants, de jeunes et de parents, rares sont les personnes qui peuvent rendre compte avec justesse de la manière dont ils assument la délicate mission qui leur incombe, et témoigner du respect, de la bienveillance et de l'humilité qui les habitent devant les défis qu'ont à relever ces familles. Portés par leurs convictions, ces intervenants ont la cause des enfants tatouée sur le cœur. Ils évoluent à l'abri des regards, dans un univers complexe, éminemment sensible, où se côtoient la maladie mentale, la toxicomanie, l'itinérance, la violence, le mal de vivre et les misères des plus démunis.

Pour la majorité de la population, le travail de ces intervenants est invisible. Les tapes dans le dos, les éloges et la reconnaissance généralement réservées aux aidants leur sont trop rarement destinées... Et pourtant, à l'instar des enseignants, des infirmières et des préposés aux bénéficiaires, ils font un travail exigeant, remarquable et essentiel. Pour les enfants et pour d'innombrables familles, ce sont des « sauveurs » et des héros.

## DES ENFANTS TATOUÉE SUR LE CŒUR





# 24 HEURES CHRONO À LA DPJ : À CHAQUE HEURE SON DÉFI !

**0 h 15** Caroline\*, intervenante à l'urgence sociale, reçoit un appel des policiers du SPVM. Ils sont intervenus dans une lourde dispute conjugale. Les deux parents ne seraient pas en mesure de s'occuper de leurs deux jeunes enfants de deux et quatre ans.

**0 h 45** Maxime, intervenant à l'urgence sociale de Sept-Îles, reçoit un appel de la Sûreté du Québec. Elliot, un adolescent de 17 ans, vient d'être arrêté à Blanc-Sablon pour un délit grave. Une détention provisoire s'impose. Il faut organiser son transport au centre de réadaptation de Baie-Comeau. Cela représente quand même 26 heures de route...

**1 h 50** En cette froide nuit, Rachel, 12 ans, erre dans la ville de Saguenay, en état d'ébriété. Des témoins ont appelé la police qui, à son tour, contacte Louise, une intervenante à l'urgence sociale qui ira s'occuper de Rachel au poste de police.

**3 h 15** Marc, chef au campus de réadaptation de Joliette, accueille Sarah. En fugue depuis deux semaines, elle revient au centre avec la police. Heureux de la revoir, Marc constate tout de même qu'elle est très mal en point...

**7 h 30** Sylvain, éducateur à Huberdeau, fait le tour des chambres pour réveiller les adolescents. Thomas, 14 ans, est en pleine crise de larmes et a des idées suicidaires.

**9 h** Sylvie, réviseure à Drummondville, rencontre de jeunes parents dont l'enfant d'un an est placé depuis huit mois. Ils n'ont pas réussi à se reprendre en mains et n'ont pratiquement pas donné signe de vie depuis le placement. Tout cela porte à croire que le juge décidera, pour le bien de leur enfant, d'élaborer un projet de vie à l'extérieur de sa famille naturelle. Sylvie leur fait part de la situation et accueille avec compassion leur peine et leur grande détresse.

**9 h 15** François, intervenant à l'évaluation à Québec, reçoit la colère et l'agressivité de M. Dubé, qui ne comprend pas que Marie l'ait quitté avec leurs deux enfants pour se réfugier dans une maison d'hébergement.

**10 h 10** Julie, intervenante à l'adoption, rend visite à Serge et Réal à Gatineau. Ils ont accueilli la petite Chloé, un an, et sont prêts à l'adopter si cela devenait possible. Julie prend connaissance de la routine mise en place et les conseille quant aux moyens à prendre pour apaiser Chloé lorsqu'elle fait des crises de larmes. Aussi, elle les rassure : Chloé se développe normalement.

**11 h 40** Pauline, éducatrice à Laval, tente de calmer la rage de Simon, qui vient d'apprendre qu'il ne sortira pas comme prévu cette fin de semaine pour aller chez sa mère, car elle vient d'être arrêtée pour fraude.

**12 h 15** Éloïse, intervenante à l'application des mesures, s'installe devant un bon plat de spaghetti avec la petite Fanny, dont c'est le repas préféré. L'enfant vit en famille d'accueil à Valleyfield, depuis quelques années déjà. Aujourd'hui, c'est son anniversaire : elle a 13 ans. Éloïse a pensé au gâteau.

**13 h 30** Michael et Sylvie, intervenants à l'évaluation, sont accompagnés de policiers lorsqu'ils se présentent au domicile d'une famille de Rouyn-Noranda dont les jumeaux de trois ans sont victimes de négligence grave. Les responsables du signalement disent qu'en raison des multiples problèmes de leurs parents, les enfants sont en très mauvaise condition physique.

**14 h 20** Andrew, intervenant auprès des jeunes contrevenants à Montréal, rencontre Jimmy et ses parents. Le jeune homme a commis des délits sérieux; Andrew l'informe qu'il envisage de recommander au juge qu'il soit soumis à une période de mise sous garde. Jimmy n'est pas content et l'exprime avec agressivité.

**15 h** Maxime, intervenant à l'évaluation à Rimouski, écoute la triste histoire de Mme Tremblay, qui revient de loin. Consommation, dépression et agressions ont marqué sa vie d'adolescente et de jeune adulte. Voilà pourquoi, selon elle, elle a du mal à prendre soin de ses enfants.

**15 h 20** Audrey, intervenante à l'application des mesures, est à la cour à Matane. Elle témoigne des efforts faits ces derniers mois par les parents de Lili Rose pour reprendre leur vie en mains. Elle a du mal à devoir admettre que malgré leurs efforts, la petite de trois ans n'a pas reçu la visite régulière de ces derniers et réagit de plus en plus mal lorsqu'elle les voit.

**16 h** Pierre, intervenant à l'évaluation à Sherbrooke, se rend au poste de police pour rencontrer Ali, qui refuse de retourner chez lui à cause du comportement violent du conjoint de sa mère.

**16 h 15** Chantal, intervenante à la réception et au traitement des signalements, discute avec Mme Fernandez, directrice adjointe d'une école secondaire de Lévis, qui s'inquiète de la situation de Yasmine : la jeune fille s'absente de plus en plus souvent de l'école, a des marques aux poignets, aux bras et à la base du cou, s'isole et semble déprimée.

**16 h 30** Fabien, intervenant à l'application des mesures à Verdun, discute avec M. Dagenais, qui a du mal à assumer seul la charge de ses trois enfants. Malgré tout son amour, il reconnaît qu'il est dépassé et qu'il manque de moyens pour répondre à leurs nombreux besoins. Il craint de perdre patience à nouveau et accepte de recevoir les services d'un éducateur en externe.

**17 h** François, intervenant à l'application des mesures, emmène Kim, six ans, retrouver sa mère à Alma. Depuis un an et demi, l'enfant est en famille d'accueil, mais sa mère a surmonté ses difficultés et est maintenant prête à reprendre sa fille, avec le soutien de François et des ressources de sa communauté. Même si la route a été longue et si la voiture est chargée des objets personnels de Kim, François oublie sa fatigue totalement, tellement il est heureux de partager ce moment avec Kim et sa maman.

**19 h** Francis, éducateur au Centre de réadaptation Le Gouvernail, à Québec, rencontre David, 15 ans. Il tente de comprendre pourquoi le jeune homme a eu une journée aussi infernale et maintient une attitude négative et déplaisante. Après un entretien de 30 minutes, Francis apprend que la copine de David l'a laissé en fin de semaine et qu'il est en pleine peine d'amour.

**19 h 30** Une petite fête est organisée dans l'unité de garde fermée à Gatineau. Mathieu, 20 ans, quitte le centre demain. Arrêté pour meurtre au second degré il y a six ans, il a purgé l'ensemble de sa peine dans la même unité. Stéphane, son éducateur, est très fier du chemin que Mathieu a parcouru : il a été admis au cégep, ses problèmes de drogue sont réglés et le soutien qu'il continuera de recevoir de son agent de probation et de ses parents permettra au jeune homme de se bâtir un avenir meilleur.

**20 h 40** Carole, intervenante à l'urgence sociale à Longueuil, reçoit l'appel d'un père en état de crise. Il vient de se chicaner sérieusement avec Louis, son fils de 14 ans. Ils en sont presque venus aux coups. Le père veut que Louis sorte de la maison et soit placé dans une famille d'accueil. Patiemment, Carole écoute le père; après qu'il se soit un peu calmé, elle lui offre de recevoir la visite d'un intervenant du service Crise-Ado-Famille-Enfance, qui les aidera à résoudre leurs conflits.

**21 h 20** Amina, 16 ans, appelle elle-même à l'urgence sociale et parle à Sandra, une intervenante de Montréal. Elle est en état de panique et ne veut pas retourner chez elle : elle craint que son père la frappe, car celui-ci vient d'apprendre qu'elle fréquente un garçon, même si cela lui est interdit.

**22 h 10** Manon et Myriam, intervenantes à l'évaluation à Saint-Jérôme, sortent de l'Hôpital Sainte-Justine avec Noémie, 13 ans. Elles sont intervenues d'urgence ce matin, après que la jeune fille eut révélé à l'infirmière de l'école que son beau-père l'avait agressée sexuellement. La journée a été longue et épuisante pour l'enfant. Les intervenantes l'amèneront ce soir chez sa grand-mère.

**23 h** Mathis, 14 ans, n'est toujours pas revenu au foyer de groupe de Longueuil après l'école. Nicole, son éducatrice depuis un an, est très inquiète. Après avoir appelé les parents, les amis, la direction de l'école et la police, toujours pas de nouvelles. Mathis revient finalement de lui-même au foyer de groupe à 23 h 30, un peu ivre. Il avait besoin de « prendre l'air », dit-il. Nicole est vraiment soulagée.

**0 h** Sylvain poursuit son quart de travail à l'urgence sociale de Lanaudière. Une autre journée commence dans le monde de la DPJ...

\* Dans ce texte, le nom des intervenants, des jeunes et des villes sont fictifs. Toutefois, chacune de ces situations s'est vraiment produite.



# UN TRAVAIL DE TÊTE ET DE CŒUR

Nos intervenants assument différentes fonctions qui comportent chacune leur complexité et leurs défis. Ce sont des professionnels ou des techniciens qui font preuve de beaucoup de compétence et de rigueur. Parce qu'ils ont la cause des enfants tatouée sur le cœur, ils font face avec sensibilité et compassion à des situations complexes hautement émotives, la plupart du temps dans un contexte d'aide non sollicitée. Nous souhaitons vous présenter ici leur travail et les défis qui y sont associés.

## **L'INTERVENANT À LA RÉCEPTION ET AU TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS**

Comme son titre l'indique, cet intervenant reçoit et traite les signalements faits par l'ensemble de la population. Cette année, ces travailleurs ont reçu 96 014 signalements, soit une moyenne de 263 par jour. Le traitement consiste à analyser la situation en regard des faits rapportés, de leur gravité et de leur récurrence, de la vulnérabilité de l'enfant mis en cause, de l'existence - ou non - de soutien dans le milieu et de la capacité des parents à protéger leur enfant. Comme la *Loi sur la protection de la jeunesse* s'applique dans des situations exceptionnelles, le signalement doit exposer l'un des motifs de protection prévus par la loi : l'abandon, l'abus physique, l'abus sexuel, la négligence, les mauvais traitements psychologiques et les troubles sérieux de comportement. Lorsque l'intervenant retient le signalement, il en détermine le niveau de priorisation et l'achemine vers l'étape suivante : l'évaluation de la situation signalée. Dans certains cas, une intervention complémentaire sur le terrain peut-être nécessaire pour prendre une décision éclairée. Lorsque le signalement n'est pas retenu mais que des services sont requis, l'intervenant s'assure de diriger l'enfant et ses parents vers les services de proximité appropriés à sa situation.

L'intervenant à la réception et au traitement des signalements est confronté au quotidien à une multitude de situations différentes; dans chaque cas, il doit analyser le besoin de protection et évaluer les risques. Par ailleurs, compte tenu de l'importance d'agir rapidement afin de mettre les enfants à l'abri de toute forme de maltraitance, il doit prendre des décisions dans un court délai. Ces fonctions exigent un jugement éclairé et une grande capacité à saisir rapidement les enjeux inhérents à une situation.

## **L'INTERVENANT À L'URGENCE SOCIALE**

L'intervenant à l'urgence sociale reçoit et traite aussi des signalements, mais en dehors des heures normales de travail. Il répond à des situations d'urgence qui mettent en cause des enfants et qui sont bien souvent associées à un contexte de crise. Au besoin, il peut aussi se rendre sur place pour réaliser une intervention immédiate et urgente. Un chef de service de garde le soutient lors de situations complexes.

Les intervenants à l'urgence sociale font preuve d'une grande sensibilité; ils sont capables de travailler sous haute pression, afin d'enclencher rapidement des actions sécurisantes pour les enfants.

## **L'INTERVENANT À L'ÉVALUATION-ORIENTATION**

Cet intervenant a pour mandat d'évaluer les signalements retenus à l'aide d'outils cliniques et d'une grille d'analyse. Cette année, au Québec, 34 548 situations ont été évaluées dans le but de déterminer si la sécurité ou le développement de l'enfant étaient compromis au sens de la loi. Selon le degré de priorisation et les besoins de l'enfant, les interventions associées à l'évaluation peuvent avoir lieu immédiatement. Si l'intervenant estime que la sécurité ou le développement de l'enfant sont compromis, il passera à l'étape orientation, afin de déterminer le plan de protection qui sera convenu sur une base volontaire ou qui fera l'objet d'une ordonnance rendue par la Chambre de la jeunesse. Son intervention vise, dans la mesure du possible, à maintenir l'enfant dans son milieu, à soutenir le développement des compétences des parents et à s'assurer de la prestation de services qui permettront à l'enfant de poursuivre son développement dans son meilleur intérêt. Si l'intervenant en arrive à la conclusion que la sécurité et le développement de l'enfant ne sont pas compromis, mais que lui et ses parents ont besoin de services, il les accompagnera vers des services dans la communauté.

Cet intervenant fait très souvent face à de l'adversité. Son intervention, généralement non sollicitée, peut provoquer de vives réactions avec lesquelles il doit composer tout en faisant preuve de respect et de compréhension. Le sentiment d'agir dans l'intérêt d'un enfant et de soutenir sa famille donne un sens à ses actions.



## L'INTERVENANT À L'APPLICATION DES MESURES

En vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, le rôle de l'intervenant à l'application des mesures consiste à apporter de l'aide à l'enfant et à ses parents pour mettre fin à une situation qui compromet la sécurité ou le développement de cet enfant et pour éviter qu'elle ne se reproduise. L'intervenant assure le suivi auprès de l'enfant dans sa famille immédiate, sa famille élargie, en famille d'accueil, en ressource intermédiaire ou en centre de réadaptation. Il collabore étroitement avec tout partenaire apte à assurer le rétablissement du jeune et de sa famille (milieu communautaire, scolaire, etc.). Il intervient aussi auprès des parents, afin de les aider à développer leurs capacités parentales et à régler les difficultés qui les empêchent de jouer adéquatement leur rôle. Il élabore donc un plan d'intervention visant à mettre fin au besoin de protection en s'assurant de la participation des parents et de l'enfant. Il lui arrive souvent d'intervenir lors de situations de crise qui font appel à sa maîtrise de soi, à son jugement, à sa capacité de s'affirmer et surtout, à sa compassion.

Ce travail est exigeant, mais valorisant. Certains intervenants accompagnent des enfants pendant plusieurs années; de ce fait, la qualité du lien qu'ils créent avec eux fait en sorte qu'ils peuvent jouer un rôle prépondérant dans la vie de ces jeunes.

## LE RÉVISEUR

Le réviseur est responsable de revoir périodiquement l'ensemble de la situation d'un enfant et de sa famille en regard des mesures appliquées en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et de déterminer si l'intervention de la directrice ou du directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) est toujours nécessaire. Au besoin, il devra refaire le point sur les mesures de protection à privilégier. La révision est une étape clinique prévue dans la *Loi sur la protection de la jeunesse* et régie par un règlement qui fixe les périodes et les modalités de la révision. À la lumière des informations qui lui sont transmises par l'ensemble des acteurs qui gravitent autour de l'enfant, le réviseur doit prendre les décisions qui s'imposent pour s'assurer de la protection de l'enfant et de son bon développement. Dans certaines situations judiciairisées, il verra

aussi à faire les recommandations nécessaires à la Cour du Québec - Chambre de la jeunesse. Si, dans l'intérêt de l'enfant, un retour dans son milieu familial n'est pas possible, le DPJ, par l'entremise du réviseur, doit s'assurer de la continuité des soins et de la stabilité des liens pour l'enfant.

Comme il s'agit d'une lourde responsabilité, les réviseurs sont très souvent des intervenants d'expérience dont on met le jugement et la sagesse à profit pour prendre les meilleures décisions possible, toujours dans l'intérêt de l'enfant.

## L'INTERVENANT AUPRÈS DES JEUNES CONTREVENANTS

L'intervenant auprès des jeunes contrevenants agit en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA). Il évalue les adolescents qui lui sont référés par le directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) à la suite de délits qu'ils auraient commis, afin d'évaluer si ces jeunes peuvent bénéficier de sanctions extra-judiciaires; il peut aussi préparer et présenter des évaluations au juge de la Chambre de la jeunesse, afin d'éclairer le tribunal sur la meilleure décision à prendre à la suite de délits commis par des adolescents. Cet intervenant offre aussi un suivi aux adolescents qui font l'objet d'une ordonnance du tribunal, surtout lors d'une période de probation ou d'une mesure de mise sous garde. Il assume alors des fonctions d'encadrement, de surveillance et d'aide auprès de l'adolescent, et travaille étroitement avec les parents de celui-ci et avec les ressources de la communauté.

Le principal défi de l'intervenant auprès des jeunes contrevenants consiste à motiver le jeune pour l'amener à changer son comportement négatif et à protéger la société. Il doit aussi travailler très étroitement avec les parents et les soutenir. Enfin, il doit faire preuve d'ouverture à l'égard du jeune et croire en la capacité de celui-ci de s'amender.

## L'INTERVENANT EN ADOPTION

En vertu du Code civil, les directrices et les directeurs de la protection de la jeunesse ont à remplir plusieurs mandats qu'ils confient à des intervenants du secteur Adoption. Ces derniers reçoivent tout d'abord les consentements à l'adoption lorsqu'un ou des parents souhaitent que leur enfant soit adopté. Ils accompagnent et soutiennent les parents dans cette démarche. Ce sont aussi les intervenants de ce secteur qui évaluent les personnes qui souhaitent devenir famille d'accueil en vue d'une éventuelle adoption. Ils s'occupent aussi du jumelage de l'enfant dans la famille d'accueil qui, selon son profil, semble la mieux placée pour répondre à ses besoins. Lorsque l'enfant s'installe dans cette famille, c'est encore l'intervenant en adoption qui assure un suivi pour s'assurer que l'intégration de l'enfant se déroule de façon optimale. Il veille à la qualité des soins dispensés par la famille.

Travailler au secteur Adoption, c'est avoir un impact sur le destin de nombre d'enfants et de parents. Une lourde tâche, mais aussi, un travail passionnant et des plus gratifiant.

## L'INTERVENANT DU SECTEUR RECHERCHE D'ANTÉCÉDENTS ET RETROUVAILLES

L'intervenant de ce secteur reçoit les demandes de personnes qui ont été adoptées et qui souhaitent obtenir de l'information sur leurs antécédents. Il fait la recherche requise et leur fournit l'information obtenue. Cet intervenant peut aussi être affecté aux retrouvailles; il recherche alors le parent biologique ou l'enfant adopté, et lorsque l'un et l'autre le souhaitent, il organise les retrouvailles et soutient les deux parties pour les aider à bien vivre ce moment important et riche en émotions.

Dans un cas comme dans l'autre, il intervient avec doigté et empathie envers ces personnes qui entreprennent des démarches qui auront un grand impact sur leur vie.

## L'ÉDUCATEUR

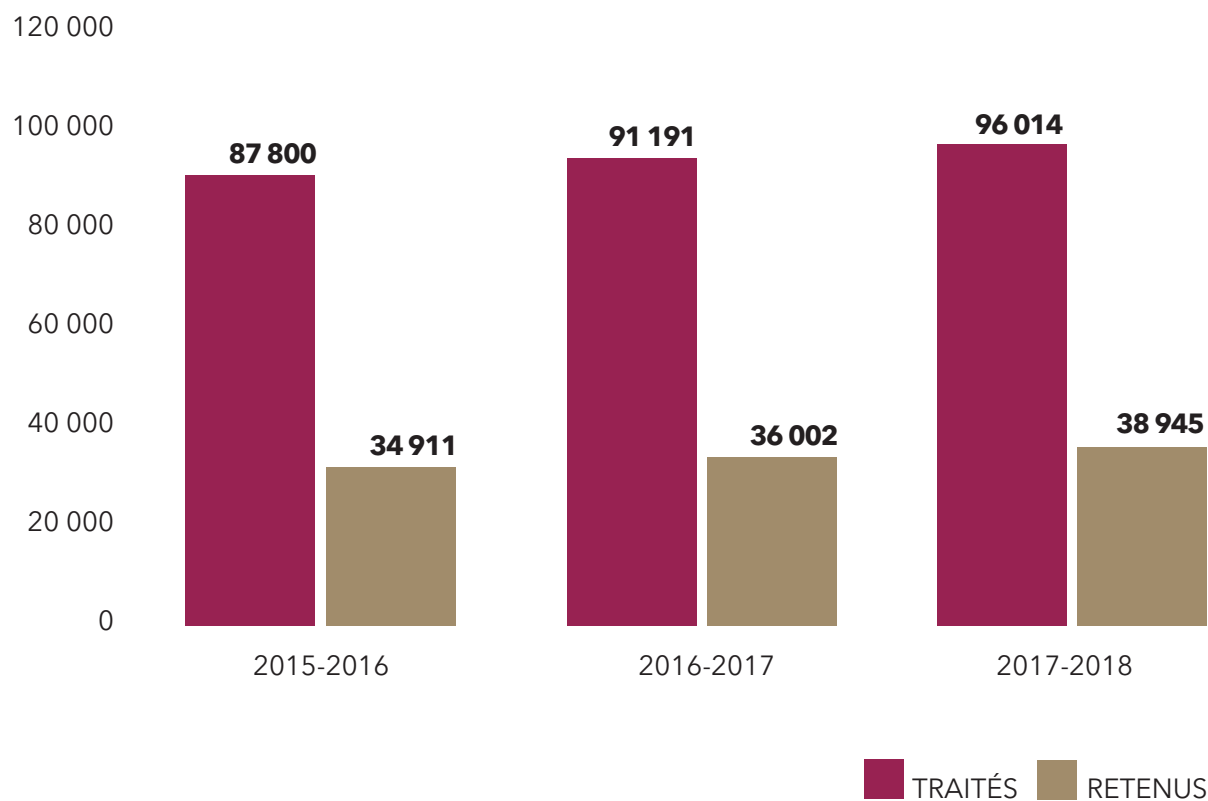
L'éducateur peut travailler avec des jeunes qui vivent dans leur famille ou dans une famille d'accueil, mais aussi dans un centre de réadaptation. Il aide de façon soutenue des jeunes qui ont de graves problèmes de comportement et dont le fonctionnement social est perturbé. L'éducateur travaille toujours de concert avec les parents et avec l'intervenant psychosocial qui suit la famille. L'éducateur qui travaille en externe intervient en continu auprès d'un jeune et l'accompagne au quotidien dans ses divers milieux de vie, que ce soit dans sa famille, à l'école ou dans ses loisirs. Il tente de l'aider à développer ses habiletés sociales. L'éducateur qui travaille auprès des jeunes placés en centre de réadaptation organise avec le groupe de jeunes les activités du quotidien, les sports, les activités artistiques et culturelles ainsi que les activités cliniques (gestion de la colère, développement des habiletés sociales, etc.). Par le biais de ces activités, il utilise tout le vécu partagé afin d'aider l'enfant ou l'adolescent à développer son plein potentiel. L'éducateur crée des liens très forts avec les jeunes, puisqu'il partage souvent leur quotidien pendant plusieurs mois, voire quelques années.

C'est un travail parfois difficile, car les jeunes dont il s'occupe traversent souvent des périodes de détresse; mais c'est aussi un travail passionnant, puisque chaque jour, il est à même de constater les progrès réalisés par ces jeunes qui l'entourent.

## ET TOUS LES AUTRES...

Les enfants et les adolescents dont le DPJ/DP prend la situation en charge peuvent aussi compter sur une armée de collaborateurs dont l'apport est indispensable au travail des intervenants. Peu importe qu'ils œuvrent auprès des familles d'accueil ou au sein des différents réseaux communautaires ou organisationnels, qu'ils soient agents d'intervention, cuisiniers, préposés à l'entretien, employés de bureau, cadres ou conseillers cliniques, ou qu'ils travaillent aux services des ressources humaines ou des finances, chacun fait son bout de chemin pour faciliter le travail de l'intervenant. À eux aussi, nous disons un énorme « merci ! »

## SIGNALEMENTS TRAITÉS ET SIGNALEMENTS RETENUS DE 2015 À 2018



Depuis l'année 2015-2016, le nombre de signalements traités a augmenté de **9,4 %** et le nombre de signalements retenus, de **11,6 %**.



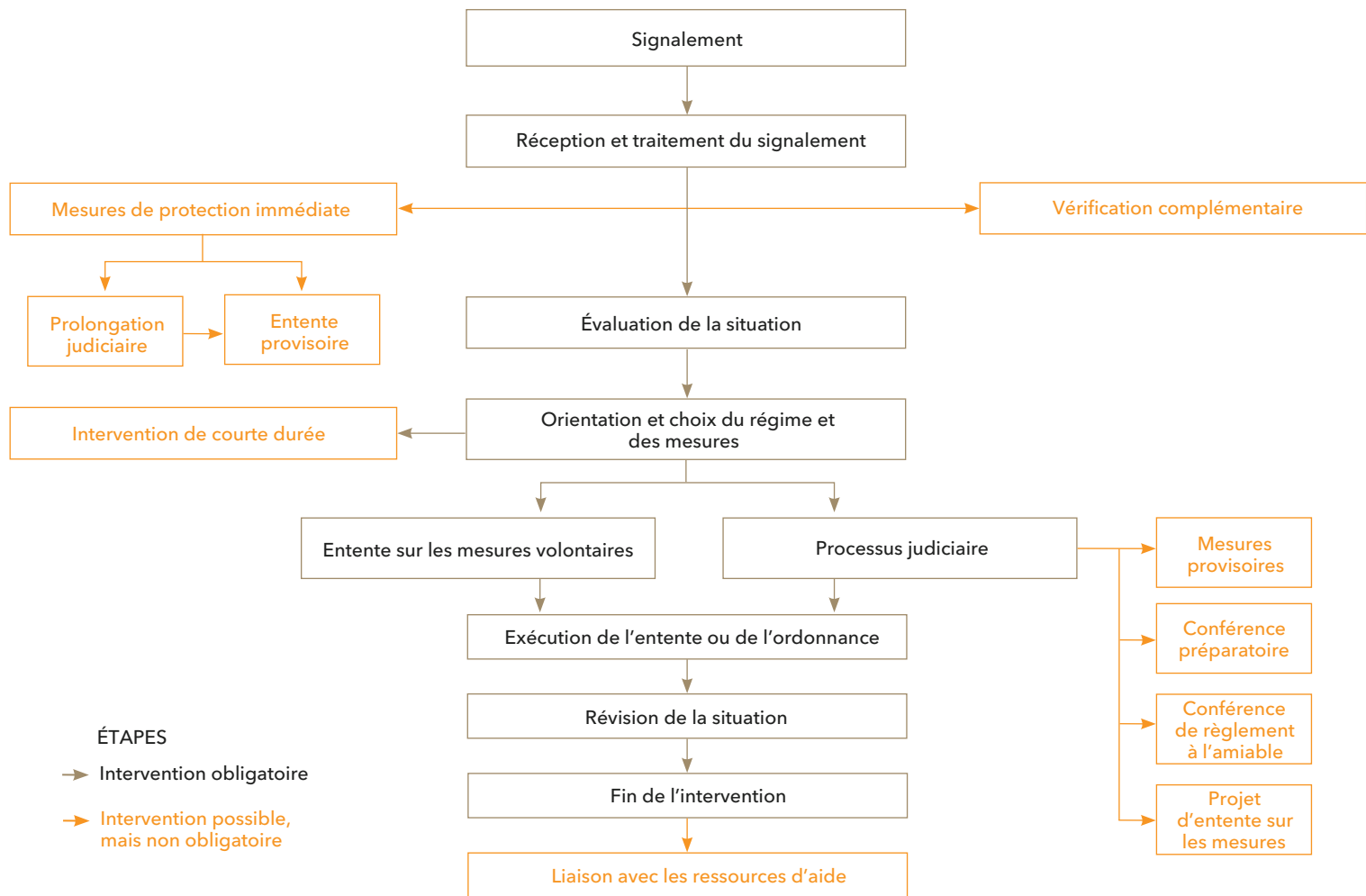


# LE PROCESSUS D'INTERVENTION DE LA LPJ ET LES STATISTIQUES

Plusieurs dispositions de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) permettent aux enfants et aux parents de participer activement à l'ensemble du processus d'intervention, que ce soit par le biais de mesures volontaires ou lorsque leur situation les amène devant le tribunal. Le meilleur intérêt de l'enfant et la participation active des parents sont toujours favorisés, afin de trouver ensemble les moyens qui devront être mis en place pour résoudre la situation. Les nouveaux amendements à la Loi adoptés cette année ont aussi pour but de favoriser la conclusion d'ententes entre les parties. Les amendements touchent aussi d'autres aspects de la Loi et visent notamment à :

- Assurer une meilleure protection aux enfants victimes de certaines formes de mauvais traitement, notamment d'exploitation sexuelle et de négligence sur le plan éducatif;
- Concilier la protection des enfants et le respect de la vie privée;
- Harmoniser la notion de famille d'accueil aux fins de l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, entre autres en introduisant la notion de famille d'accueil «de proximité»;
- Encourager les familles d'accueil et les personnes à qui on a confié un enfant à participer au processus judiciaire et à la prise de décision;
- Favoriser l'engagement des communautés autochtones et la préservation de l'identité culturelle d'un enfant autochtone;
- Faciliter le passage à la vie autonome des jeunes soumis aux dispositions de la *Loi sur la protection de la jeunesse*;
- Prévoir, lors de l'hébergement dans une unité d'encadrement intensif, une période de transition pour préparer le retour de l'enfant dans une unité de réadaptation ouverte.

# PROCESSUS D'INTERVENTION

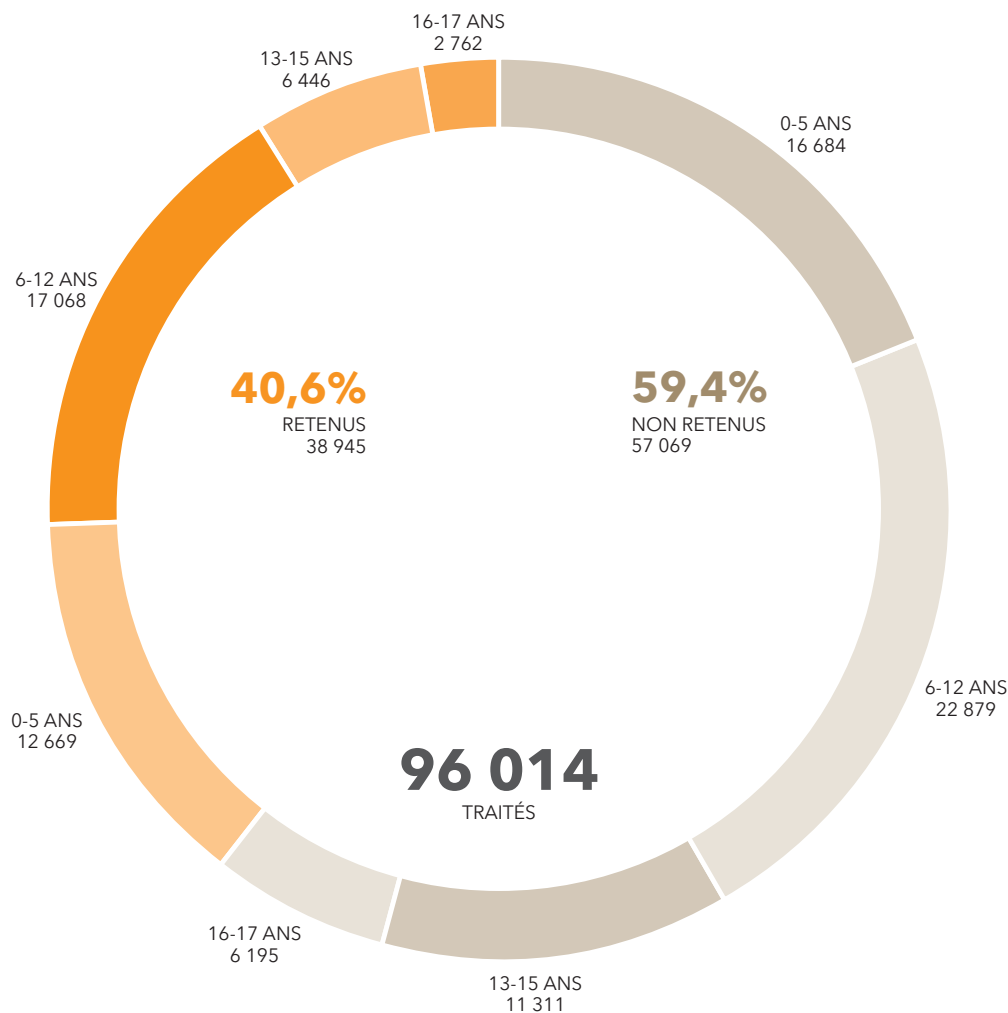




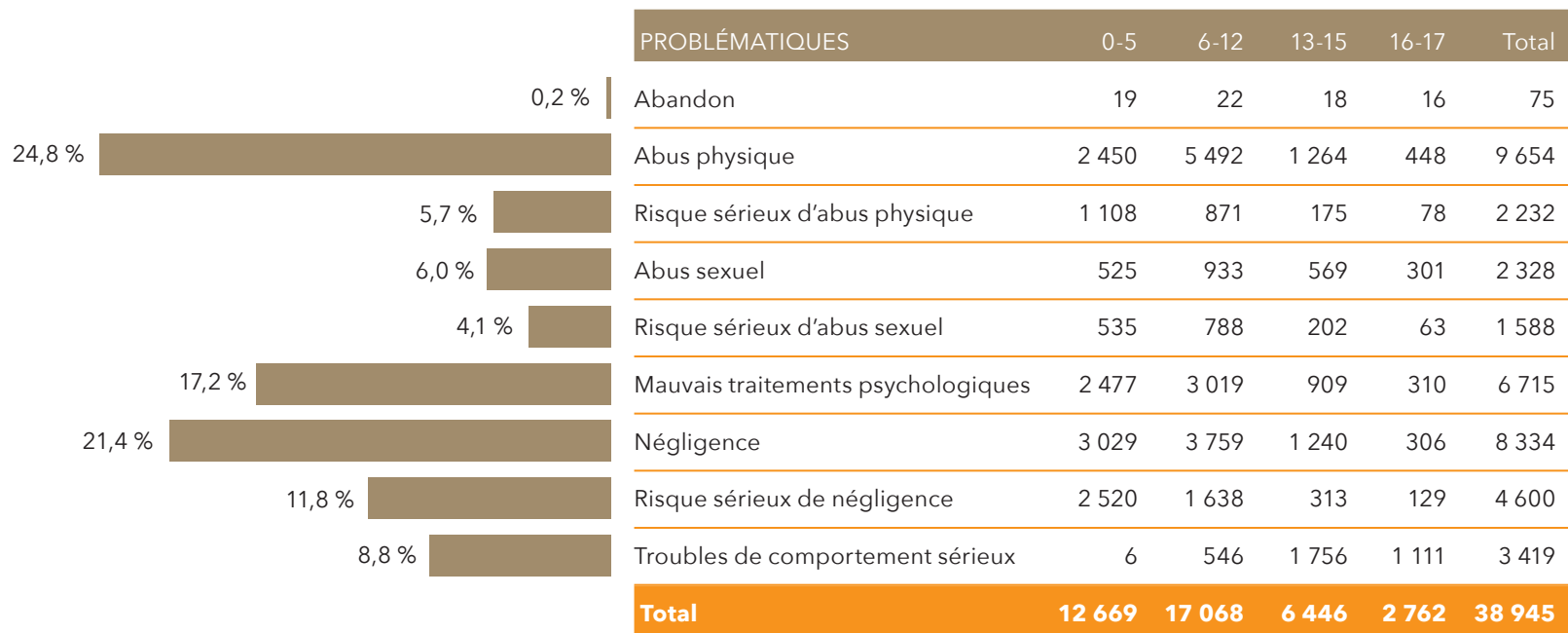
# 1. Signalements traités durant l'année 2017-2018

Les directrices et les directeurs de la protection de la jeunesse (DPJ) ont traité **96 014** signalements au cours de l'année 2017-2018, ce qui représente une augmentation de **5,3 %** par rapport à l'exercice précédent et une moyenne de **263** situations d'enfants signalées par jour au Québec.

**33 244** enfants ont fait l'objet d'au moins un signalement retenu en 2017-2018. Parmi les signalements qui n'ont pas été retenus, **22,7 %** ne l'ont pas été parce que les parents ont pris les moyens nécessaires pour protéger leur enfant ou se sont engagés dans une démarche d'aide auprès des ressources ou des services offerts dans leur milieu.



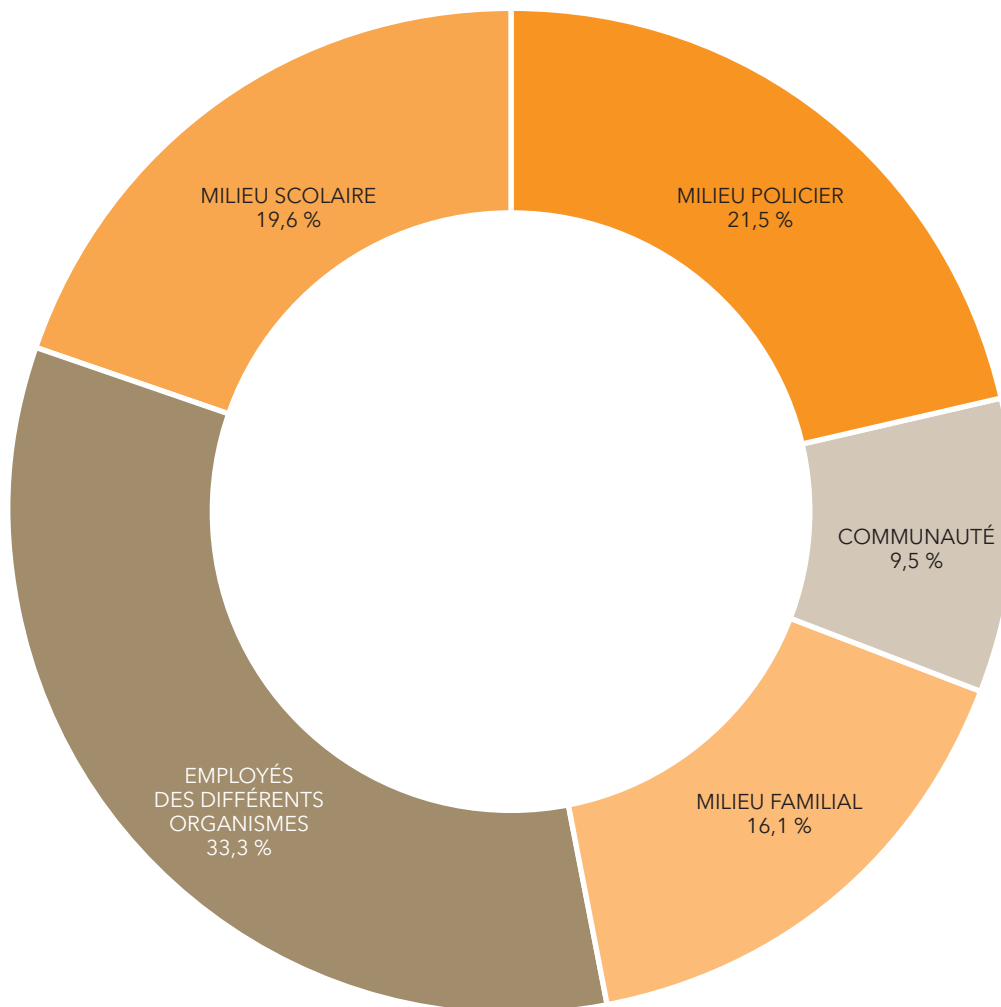
## 2. Signalements retenus par problématique 2017-2018



En 2017-2018, la négligence, combinée à un risque sérieux de négligence, demeure le motif principal de rétention de signalement (33 %). Toutefois, l'abus physique et le risque sérieux d'abus physique représentent une proportion plus importante de signalements retenus que l'an dernier (30,5 %). La proportion des signalements retenus liés à de mauvais traitements psychologiques a aussi augmenté, passant de 16,6 à 17,2 %.

### 3. Provenance des signalements traités 2017-2018

La provenance des signalements varie peu au fil des ans et la variété des milieux montre une fois de plus que la protection des enfants, c'est l'affaire de tous !



**1/3**  
vient d'un employé  
de différents organismes

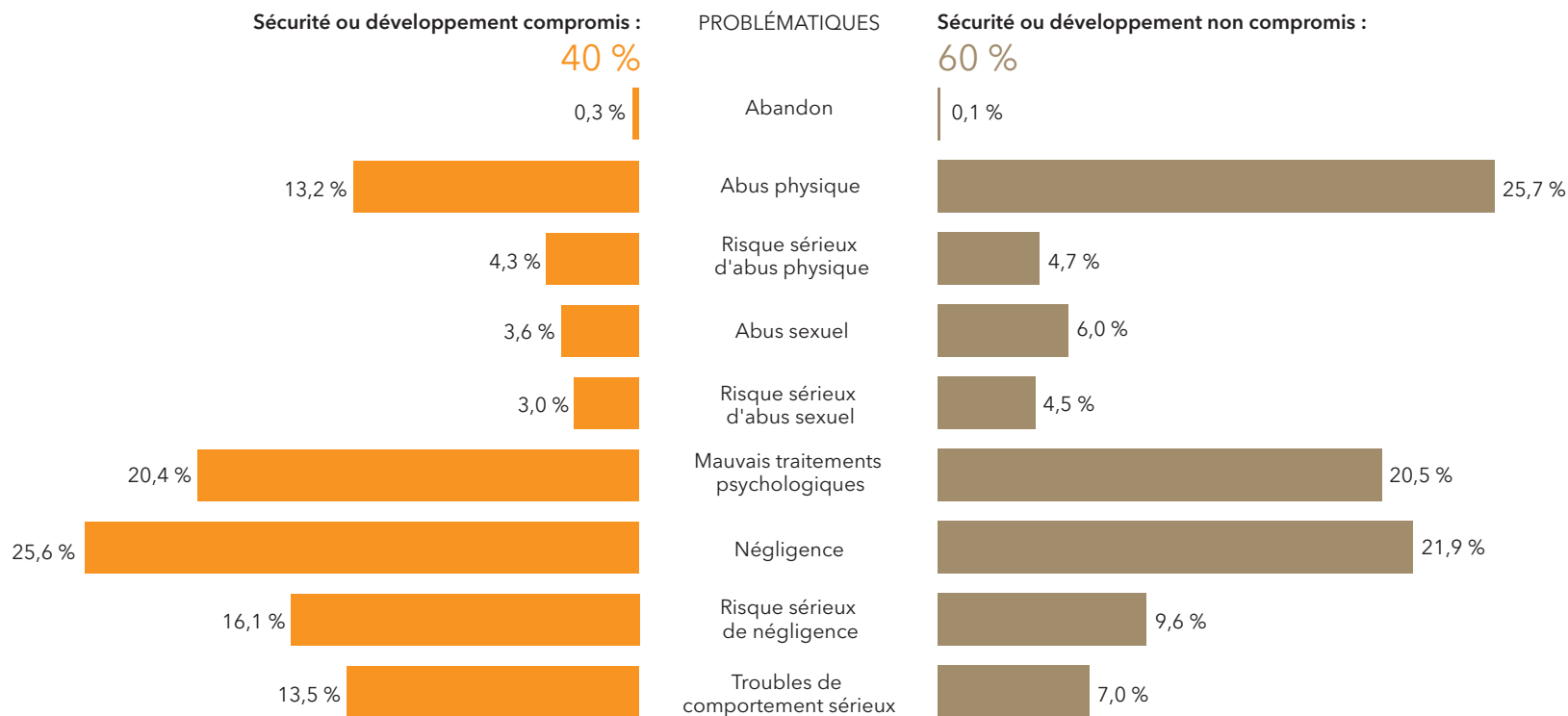
**1/5**  
vient du milieu  
scolaire

**1/4**  
vient du milieu familial  
et de la communauté

**1/5**  
vient du milieu  
policier



## 4. Décisions du DPJ après l'évaluation d'un signalement retenu 2017-2018



En 2017-2018, dans 60 % des situations, les directrices et les directeurs de la protection de la jeunesse ont conclu après évaluation que la sécurité et le développement de l'enfant n'étaient pas compromis et ont mis fin à leur intervention. Dans 27 % de ces situations, les familles qui avaient besoin de services ont été informées ou dirigées de façon personnalisée - et avec leur consentement - vers des ressources d'aide. Un certain nombre de familles n'ont pas été dirigées vers ces ressources parce que leur situation ne l'exigeait pas, parce qu'elles recevaient déjà de l'aide ou parce qu'elles refusaient que le DPJ communique à ces ressources des informations à leur sujet. Les enfants dont les DPJ ont statué que la sécurité et le développement étaient compromis ont tous reçu de l'aide, tout comme leurs parents, dans le contexte d'une mesure volontaire ou d'une ordonnance judiciaire.

## 5. Enfants dont la situation est prise en charge par le DPJ 2017-2018

PROBLÉMATIQUES		0-5	6-12	13-15	16-17	Total
1,7 %	Abandon	45	135	160	251	591
9,7 %	Abus physique	486	1 700	635	500	3 321
3,2 %	Risque sérieux d'abus physique	508	431	82	64	1 085
2,7 %	Abus sexuel	51	343	247	275	916
1,9 %	Risque sérieux d'abus sexuel	166	352	87	62	667
20 %	Mauvais traitements psychologiques	1 675	3 266	1 181	780	6 902
27,2 %	Négligence	1 990	4 209	1 843	1 336	9 378
21,4 %	Risque sérieux de négligence	2 899	2 893	803	788	7 383
12,2 %	Troubles de comportement sérieux	1	248	1 364	2 583	4 196
<b>Total</b>		<b>7 821</b>	<b>13 577</b>	<b>6 402</b>	<b>6 639</b>	<b>34 439</b>

**61 %**  
des enfants dont  
la situation a été prise  
en charge par les DPJ en  
2017-2018 sont âgés  
de 12 ans et moins.

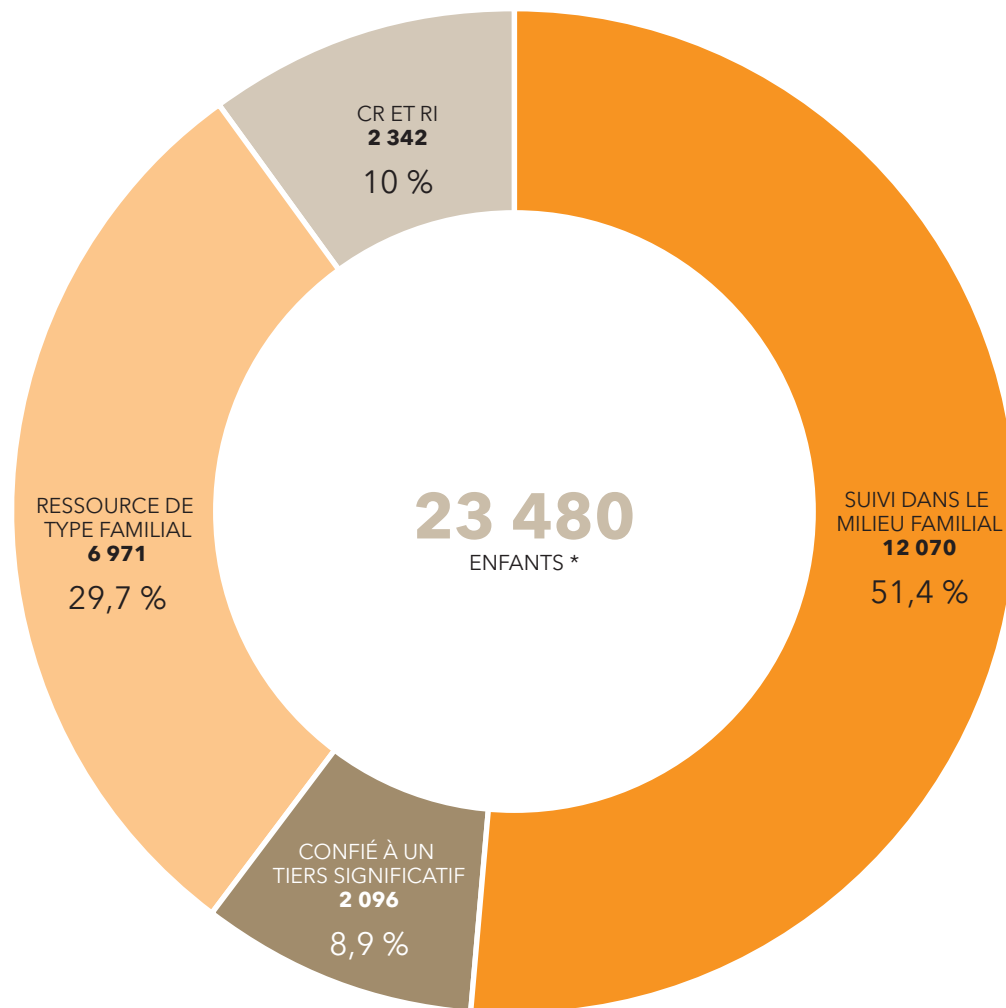
En 2017-2018, **39 %** des enfants pris en charge par les DPJ en vertu de mesures volontaires ou ordonnées l'ont été parce qu'ils étaient victimes de négligence ou risquaient sérieusement de l'être, alors que **20 %** ont été pris en charge en raison de mauvais traitements psychologiques.

## 6. Milieu de vie des enfants dont la situation est prise en charge par le DPJ au 31 mars 2018

La Loi sur la protection de la jeunesse stipule que tous les efforts doivent être faits pour maintenir l'enfant dans son milieu familial ou, à défaut, dans un milieu qui lui est significatif.

Cette année, **60 %** des enfants pris en charge par les DPJ sont demeurés dans leur milieu familial (51 %) ou chez des tiers significatifs (9 %).

De plus, certains enfants placés en Ressource de type familial sont en fait placés dans des familles d'accueil de proximité. Ce terme désigne des personnes qui sont dans l'entourage de l'enfant, comme un membre de la famille élargie ou une famille amie.



CR: centre de réadaptation en centre jeunesse, y compris les foyers de groupe

RI: ressource intermédiaire

RTF: ressource de type familial (familles d'accueil et familles d'accueil de proximité)

Autres ressources: ressources d'hébergement autres qu'une famille d'accueil ou un centre de réadaptation (par exemple, un centre spécialisé en toxicomanie)

\* Au 31 mars 2018, un enfant vivait dans une autre ressource









# LE RÔLE DU DPJ EN MATIÈRE D'ADOPTION ET LES STATISTIQUES

Les directrices et les directeurs de la protection de la jeunesse exercent un rôle de premier plan en matière d'adoption. La *Loi sur la protection de la jeunesse*, le Code civil du Québec et le Code de procédure civile leur attribuent d'importantes responsabilités, à savoir :

- Recevoir les consentements généraux requis pour l'adoption ;
- Demander au tribunal de déclarer un enfant admissible à l'adoption ;
- Déterminer, dans le cadre de la révision, s'ils doivent agir en vue de faire adopter un enfant ;
- Examiner les demandes d'adoption ;
- Prendre en charge l'enfant qui leur est confié en vue de l'adoption ;
- Assurer le placement de l'enfant ;
- Effectuer les évaluations psychosociales des personnes qui présentent une demande d'adoption au Québec ou à l'international.



# NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES 2017-2018

---

Le 16 juin 2017, l'Assemblée nationale adoptait et sanctionnait la *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de renseignements*, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 16 juin 2018.

## CETTE LOI PRÉVOIT NOTAMMENT :

- La création de la tutelle supplétive, qui offre une solution de rechange à l'adoption dans des situations où il est dans l'intérêt d'un enfant qu'un adulte, autre que le parent, puisse être désigné pour agir comme le ferait ce dernier ;
- La reconnaissance des effets de l'adoption et de la tutelle coutumières autochtones, dans la mesure où les effets de cette adoption et de cette tutelle, conformément à la coutume, respectent les principes de l'intérêt de l'enfant et de ses droits ;
- La possibilité, lorsque l'intérêt de l'enfant le commande, d'assortir une adoption à une reconnaissance des liens de filiation préexistants. Malgré cette reconnaissance, l'adoption vient rompre les droits et les obligations respectifs entre les parents biologiques et leur enfant. Il est également possible de convenir d'une entente facilitant l'échange d'informations ou le maintien de relations interpersonnelles ;
- Des modifications apportées aux règles de confidentialité quant aux informations contenues dans le dossier d'adoption et qui, notamment, permettent aux adoptés d'avoir accès, à certaines conditions, aux renseignements relatifs à l'identité de leurs parents biologiques et à leur identité d'origine ;
- L'harmonisation des règles concernant l'adoption d'enfants à l'extérieur du Québec.

## 7. Adoptions d'enfants québécois 2017-2018

---

**269**  
adoptions d'enfants  
québécois

L'adoption d'un enfant est l'un des projets de vie possibles pour lui permettre de connaître la stabilité et de vivre de façon permanente auprès de personnes qui sauront répondre à ses besoins. Avant d'opter pour cette solution, les DPJ doivent toutefois s'assurer que toutes les conditions prévues au Code civil sont respectées et que l'adoption servira au mieux les intérêts de l'enfant.

## 8. Situations d'adoption internationale impliquant le DPJ 2017-2018

---

**131**  
situations d'adoption  
internationale

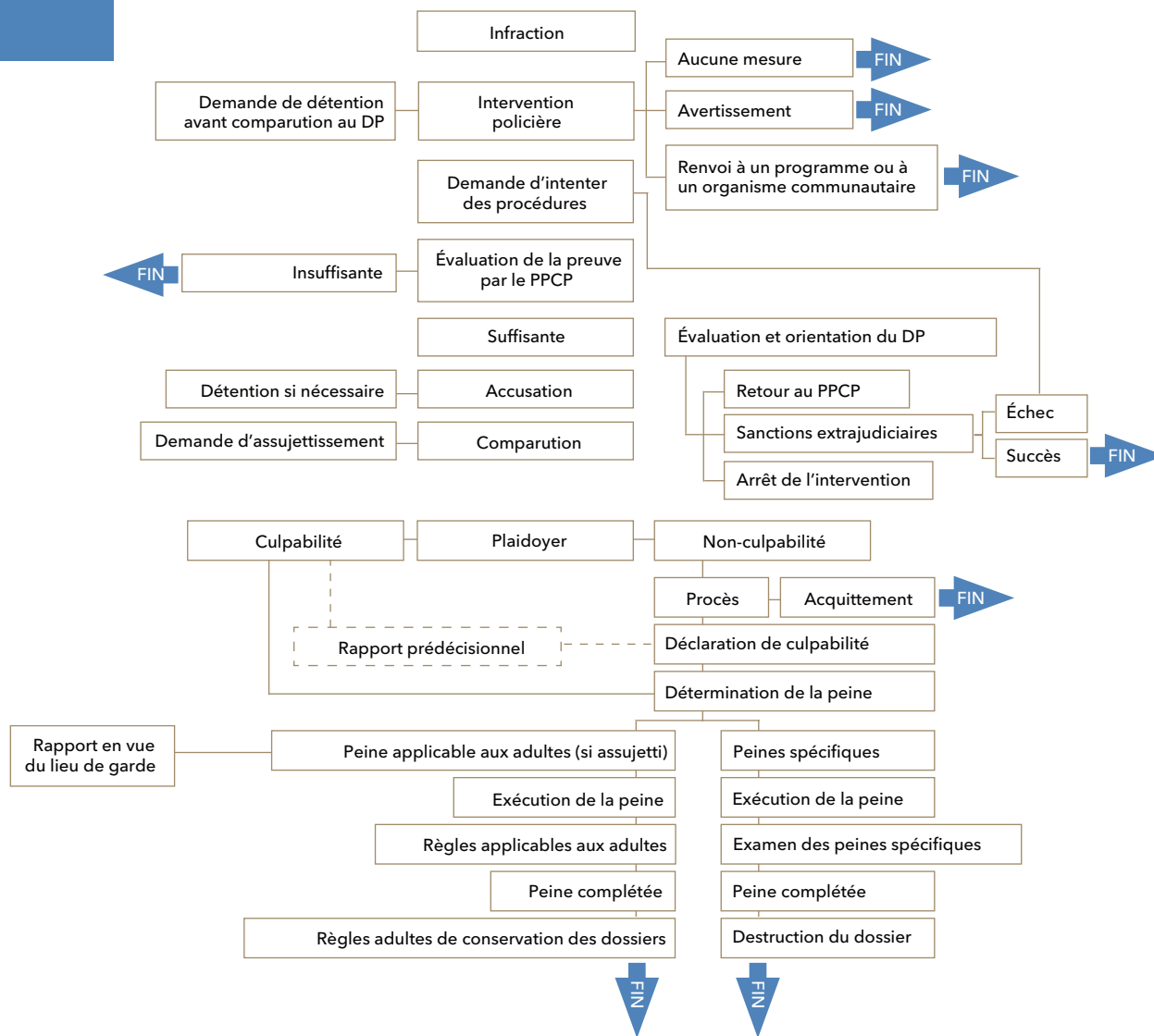
Responsables d'une grande majorité des évaluations psychosociales des personnes qui postulent à l'adoption internationale, les directrices et les directeurs de la protection de la jeunesse se sont impliqués cette année dans 131 de ces situations.

## LA LSJPA ET LES STATISTIQUES

La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) est une loi de compétence fédérale et d'application provinciale. Elle s'applique aux adolescents contrevenants de 12 à 17 ans qui ont commis une infraction au Code criminel ou qui ont enfreint d'autres lois fédérales à caractère pénal. Au Québec, les directrices et les directeurs de la protection de la jeunesse (DPJ) assument les fonctions de directeur provincial (DP) pour exercer les responsabilités que leur confère la LSJPA.



# APPLICATION DE LA LSJPA



## 9. Nombre d'adolescents contrevenants qui ont reçu des services 2017-2018

En 2017-2018, le nombre d'adolescents contrevenants qui ont reçu des services a diminué de 2 %. Les hypothèses qui pourraient expliquer cette baisse sont nombreuses : diminution du nombre d'adolescents dans la province, mesures de prévention plus efficaces, etc.

	12-13	14-15	16-17	18 et +	Total	%
FILLES	105	596	875	569	2 145	20,3 %
GARÇONS	325	1 661	3 278	3 152	8 416	79,7 %
<b>Total</b>	<b>430</b>	<b>2 257</b>	<b>4 153</b>	<b>3 721</b>	<b>10 561</b>	<b>100 %</b>

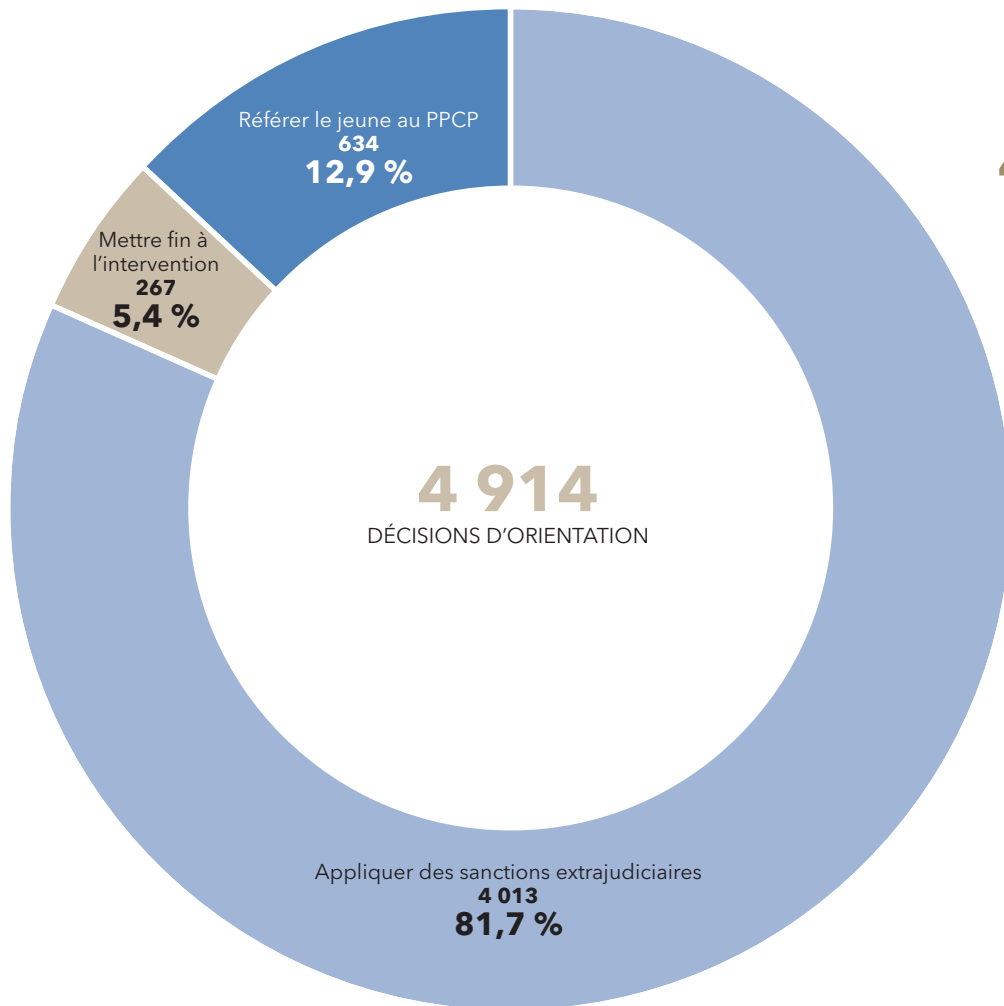
## 10. Nombre d'adolescents contrevenants évalués et orientés par le directeur provincial 2017-2018

Selon la nature du délit commis, le directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) peut ou doit confier le dossier d'un adolescent contrevenant au directeur provincial (DP), afin que celui-ci évalue la situation de cet adolescent et décide de l'orientation du dossier. Le nombre de situations soumises au DP pour évaluation a augmenté de 4 % en 2017-2018. Cette hausse pourrait résulter de l'implantation d'un nouveau décret sur les sanctions extrajudiciaires.

	12-13	14-15	16-17	18 et +	Total	%
FILLES	81	400	489	220	1 190	26,7%
GARÇONS	228	930	1 393	719	3 270	73,3%
<b>Total</b>	<b>309</b>	<b>1 330</b>	<b>1 882</b>	<b>939</b>	<b>4 460</b>	<b>100 %</b>



## 11. Nombre d'évaluations, d'orientations et de décisions du directeur provincial 2017-2018



**4 460**  
adolescents  
ont été évalués  
dans le cadre  
du programme  
de sanctions  
extrajudiciaires.

L'évaluation doit déterminer si des sanctions extrajudiciaires suffiront pour responsabiliser l'adolescent à l'égard de ses actes. Dans l'affirmative, le directeur provincial décidera de la nature de la sanction extrajudiciaire à appliquer. Les évaluations réalisées dans le cadre du programme de sanctions extrajudiciaires donnent lieu aux décisions suivantes : mettre fin à l'intervention, envoyer le jeune au PPCP afin que sa situation soit judiciairisée ou appliquer des sanctions extrajudiciaires.

## 12. Accomplissement des sanctions extrajudiciaires 2017-2018

**93 %**  
des adolescents  
ont accompli  
leur sanction.

Parmi les sanctions extrajudiciaires envisagées, on privilégie les mesures de réparation envers les victimes, dans le but de conscientiser l'adolescent aux torts qu'elles ont subis, à leurs besoins et à leurs droits. Ces mesures peuvent, par exemple, prendre la forme d'une compensation financière, d'un travail effectué bénévolement ou d'excuses. Une mesure de réparation peut également être prise envers la société, en effectuant du travail communautaire. Toutes ces mesures sont mises en œuvre avec l'importante collaboration des organismes qui accompagnent les jeunes dans l'application de leurs sanctions. Les sanctions extrajudiciaires favorisent la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes, en plus de diminuer les risques de récidive. Le taux de succès élevé des sanctions extrajudiciaires démontre depuis de nombreuses années leur pertinence et leur efficacité.

**3 689**  
SANCTIONS ACCOMPLIES

**+** **285**  
SANCTIONS NON COMPLÉTÉES  
(RETOUR AU PPCP)

**=** **3 974**  
SANCTIONS

## 13. Rapports prédécisionnels 2017-2018

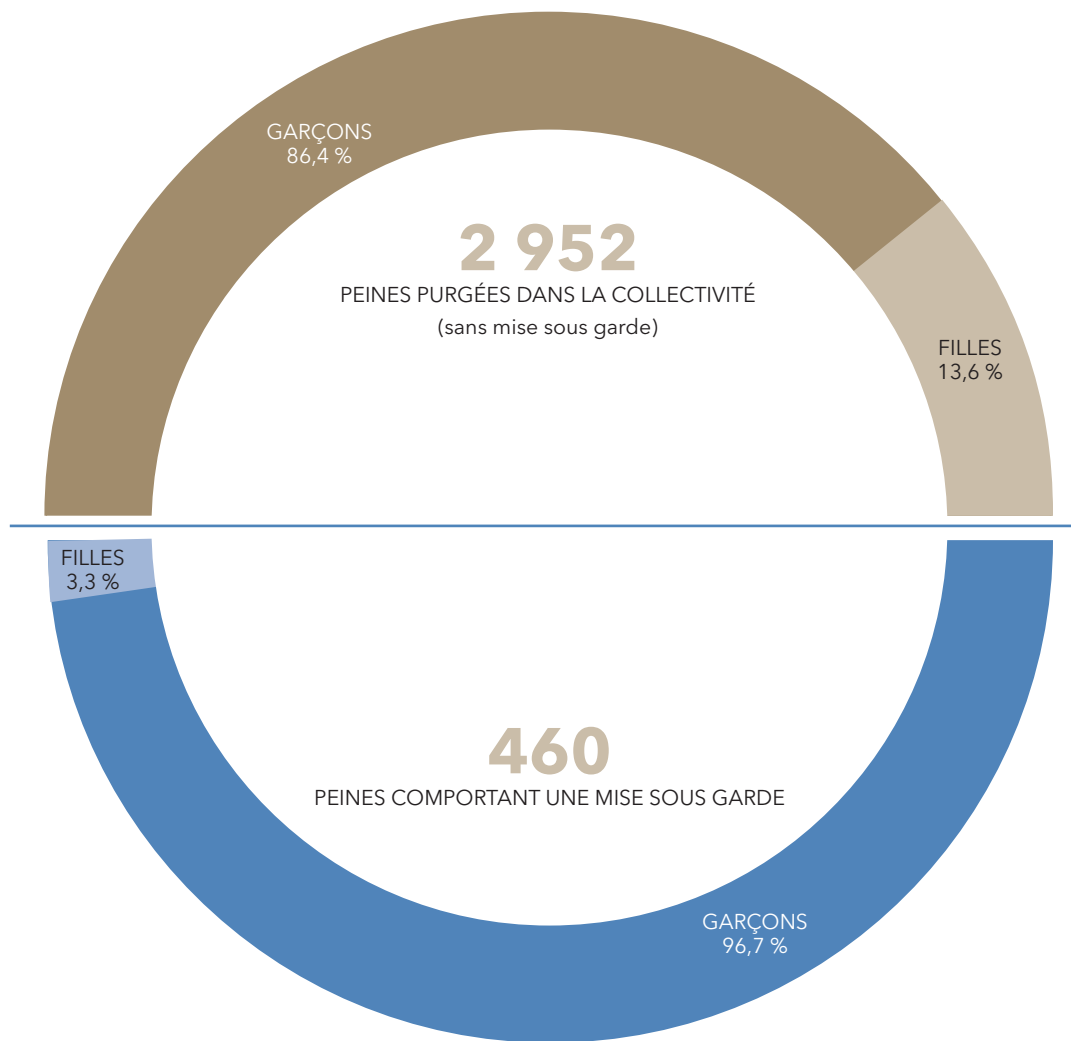
### (RPD) complétés à la demande de la Cour du Québec – Chambre de la jeunesse

Le rapport prédécisionnel permet de fournir à la cour un éclairage sur la situation d'un adolescent afin de prendre en compte les caractéristiques de ce dernier, son parcours délinquant et sa situation familiale et sociale, ce qui permet de déterminer la mesure la plus susceptible d'assurer sa réadaptation et sa réinsertion sociale, et d'assurer au public une protection durable.

		12-13	14-15	16-17	18 et +	Total
NOMBRE DE RPD	<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>133</b>	<b>354</b>	<b>330</b>	<b>829</b>
NOMBRE D'ADOLESCENTS CONCERNÉS	FILLES	1	12	19	22	54
	GARÇONS	11	120	324	307	762
	<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>132</b>	<b>343</b>	<b>329</b>	<b>816</b>

## 14. Peines ordonnées durant l'année impliquant le directeur provincial 2017-2018

La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* a comme principe d'entraver au minimum la liberté des jeunes, ce qui explique qu'une grande majorité des peines sont purgées dans la collectivité. Les directeurs provinciaux estiment que la meilleure façon d'assurer la protection durable du public consiste à appliquer la bonne mesure au bon moment, c'est-à-dire celle qui est la plus susceptible de permettre la réadaptation et la réinsertion du jeune contrevenant. Ils tiennent aussi compte du principe de culpabilité morale moins élevée des adolescents, comme le prévoit la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

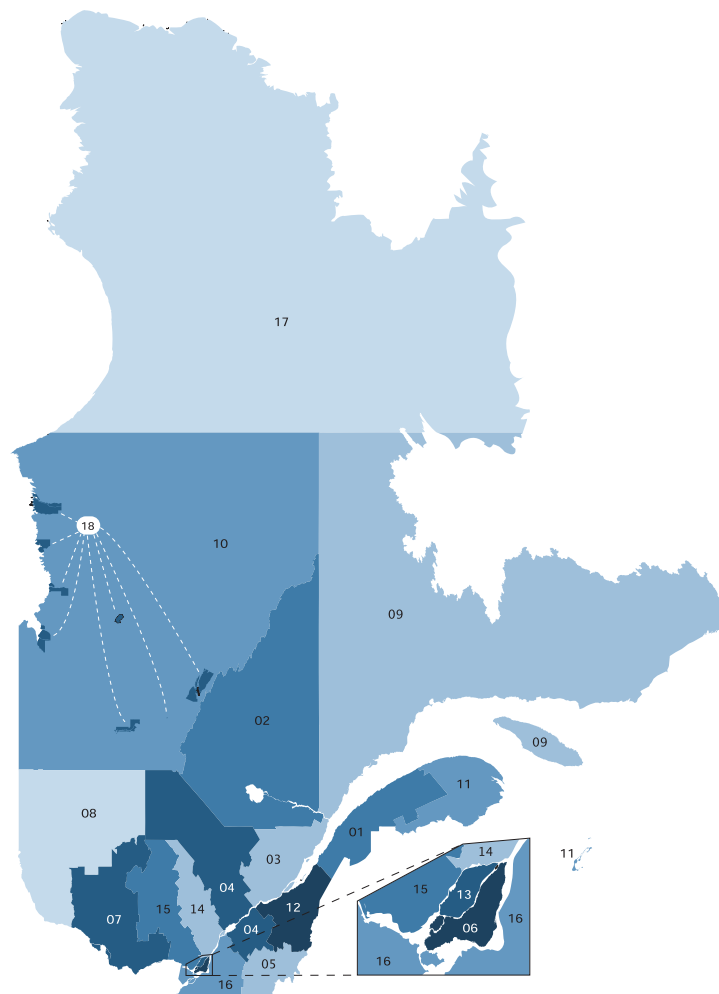






# LA POPULATION DU QUÉBEC PAR RÉGION 2017-2018

RÉGIONS	POPULATION TOTALE	0-17 ANS
01 Bas-Saint-Laurent	199 534	32 760
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	276 509	47 765
03 Capitale-Nationale	742 452	125 053
04 Mauricie et Centre-du-Québec	514 899	88 574
05 Estrie	484 116	88 252
06 Montréal	2 033 189	362 375
07 Outaouais	392 785	77 456
08 Abitibi-Témiscamingue	147 909	28 756
09 Côte-Nord	91 546	17 331
10 Nord-du-Québec	13 810	2 738
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	91 442	13 128
12 Chaudière-Appalaches	426 791	80 160
13 Laval	437 413	88 047
14 Lanaudière	507 154	100 151
15 Laurentides	609 421	114 900
16 Montérégie	1 393 507	272 977
17 Nunavik	13 623	5 123
18 Terres-Cries-de-la-Baie-James	17 934	6 260
<b>Ensemble du Québec</b>	<b>8 394 034</b>	<b>1 551 806</b>



Source: Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques sociodémographiques.

# LES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE 2017-2018

**Anne Duret**

CIUSSS du Bas-Saint-Laurent  
1 800 463-9009

**Caroline Gaudreault**

CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
1 800 463-9188

**Dominique Jobin**

CIUSSS de la Capitale-Nationale  
1 800 463-4834

**Robert Levasseur**

CIUSSS de la Mauricie-et-Centre-du-Québec  
1 800 567-8520

**Alain Trudel**

CIUSSS de l'Estrie-CHUS  
1 819 566-4121

**Michelle Dionne**

CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal  
514 896-3100

**Assunta Gallo**

CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal  
514 935-6196

**Michelyne Gagné**

CISSS de l'Outaouais  
1 819 771-6631

**Philippe Gagné**

CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue  
1 800 567-6405

**Marlene Gallagher**

CISSS de la Côte-Nord  
1 800 463-8547

**Michelle Frenette** (intérim)

CISSS de la Gaspésie  
Jour: 1 800 463-4225  
Soir: 1 800 463-0629

**Caroline Brown**

CISSS de Chaudière-Appalaches  
1 800 461-9331

**Sonia Mailloux**

CISSS de Laval  
450 975-4000

**Maryse Olivier**

CISSS de Lanaudière  
1 800 665-1414

**Myriam Briand**

CISSS des Laurentides  
1 800 361-8665

**Josée Morneau**

CISSS de la Montérégie-Est  
1 800 361-5310

**Martin Carreau**

Centre de santé de l'Ungava  
1 819 964-2905

**Chantal Laverdure**

Centre de santé Inuulitsivik  
1 877 535-2345

**Robert Auclair**

Conseil Cri de la santé et des services sociaux  
de la Baie-James  
1 800 409-6884

# REMERCIEMENTS

## **Les membres du comité de travail du Bilan des DPJ /DP 2018**

RESPONSABLE : Michèle Goyette, consultante

COORDINATION : Martine Desprez, Chipie Design

Éric Bertrand, CISSS de Laval

Geneviève Côté, CISSS de l'Outaouais

Josianne Damphousse, CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du Québec

Michelle Dionne, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Catherine Émond, MSSS

Michelyne Gagné, CISSS de l'Outaouais

Marlene Gallagher, CISSS de la Côte-Nord

Assunta Gallo, CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal

Caroline Gaudreault, CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Amélie Gourde, CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Pie-Landry Iloud, MSSS

Geneviève Jauron, CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du Québec

Dominique Jobin, CIUSSS de la Capitale-Nationale

Gina Landry, CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec

Catherine Latendresse, CISSS de la Montérégie-Est

France Lavergne, CISSS de Lanaudière

Line Lebrun, CISSS de Lanaudière

Patrice Leroux, MSSS

Sonia Mailloux, CISSS de Laval

Justin Meloche, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Josée Morneau, CISSS de la Montérégie-Est

**Les directeurs de la protection de la jeunesse / directeurs provinciaux**

**Les responsables du traitement des données des CISSS et CIUSSS**

**Les responsables des communications des différents CISSS et CIUSSS**

Conception graphique et mise en pages :

Labelle & fille

Révision linguistique :

Louise Letendre

Des remerciements particuliers sont aussi adressés à :

François Bonenfant, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et

Joanne Reid, MSSS.



**NOUS  
AVONS  
LA  
CAUSE  
DES  
ENFANTS  
TATOUÉE  
SUR  
LE  
CŒUR**

**Production**

Directeurs de la protection de la jeunesse / directeurs provinciaux

**Dépôt légal 2018**

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN : 978-2-550-81970-7

